



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Comité du personnel

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230321-DB20230309-DE

**Comité du personnel municipal de PLOEMEUR
et de ses établissements publics communaux
AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 28 JUIN 2018**

Entre les soussignés,

Le Comité du Personnel municipal de PLOEMEUR et de ses établissements publics communaux, association de loi 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Ploemeur - 1 rue des écoles -56270 PLOEMEUR - représenté par Anne DORFIAC et Virginie LE GUEN en leur qualité de co-présidentes, dûment habilités à l'effet des présentes.

D'une part,

Et

La commune de PLOEMEUR dont le siège social est situé 1 rue des écoles - 56270 PLOEMEUR, représentée par Monsieur Ronan LOAS, en sa qualité de MAIRE, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

L'article 2 de la convention de partenariat entre le Comité du Personnel et la commune de Ploemeur est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

2.1 - Montant de la subvention et conditions de paiement

- Chaque année, le comité du personnel formule une demande de subvention.
- Afin de soutenir le Comité du Personnel dans la réalisation de ses projets, la commune s'engage à lui verser annuellement une subvention de fonctionnement.
- La subvention sera créditée au compte du comité du personnel selon les procédures comptables en vigueur.
- Au titre de l'année 2023, la subvention de fonctionnement allouée est de 25 000€. Elle est fixée annuellement par délibération du conseil municipal après étude du dossier de demande de subvention.

Fait en trois exemplaires originaux

Le Maire
Ronan LOAS

Les co-présidentes du comité du personnel
Anne DORFIAC Virginie LE GUEN